

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire de la commune de ATTIN
TRAVAUX
"Forages"**

Section hors agglomération

10 jours pendant la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/09/2024, par laquelle l'entreprise COQUART.EU, fait connaître le déroulement des travaux de "Forages", 10 jours pendant la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Forages", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 15+160 au PR 15+280, hors agglomération, 10 jours pendant la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 15+160 au PR 15+280, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ATTIN, 10 jours pendant la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 septembre 2024

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en des lettres stylisées et fluides.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM